



PONY TROPHY 2024/2025

REGLEMENT

1. DETERMINATION DES EPREUVES RETENUES POUR LE PONY TROPHY

Le Comité Régional d'Équitation a retenu pour le calendrier officiel du PONY TROPHY :
3 épreuves de saut d'obstacles et maniabilité.

Les filières suivantes sont retenues :

	Niveau Maximum	Age max du cavalier	Taille de poney	Cote Obstacles
Maniabilité	Galop 1	9 ans (né en 2015)	A et B	
Poney 2	Galop 2	11 ans (né en 2013)	A,B et C	50 cm
Poney 3	Galop 3	12 ans (né en 2012)	A,B,C et D	60 cm
Poney 1	Galop 4	13 ans (né en 2011)	A,B,C et D	70 cm

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Les épreuves retenues pour le PONY TROPHY sont réservées aux cavaliers jusqu'au Galop 4, titulaires de la licence fédérale de compétition, celle-ci s'appuyant sur le certificat médical approprié. La participation au PONY TROPHY exclut toute participation à une compétition à cheval.

2.2 La notion de couple cavalier/poney n'est pas déterminante ; seuls, les résultats des cavaliers sont retenus. Un couple n'a droit qu'à une participation. Un cavalier peut effectuer plusieurs tours dans la même épreuve, avec un maximum de 2 dans la même épreuve, dans ce cas le cavalier devra monter en premier son poney de championnat.

2.3 . En cas d'impossibilité pour le poney de participer à l'épreuve après la liste d'engagement, impossibilité reconnue par le Président du Jury, le cavalier pourra participer avec un autre poney, seulement si son enseignant ou coach le précise avant l'épreuve, dans la limite du nombre de parcours prévus par le règlement. Ainsi, le cavalier conservera ses points pour le championnat.

2.4 Si un cavalier annonce un changement de poney pour indisponibilité, ce poney ne pourra pas ou plus participer à la compétition du jour.

2.5 Si pour des raisons internes aux clubs (nombre de participations excessif, etc.), un changement de poney au **PONY TROPHY** doit être effectué après l'engagement, la demande de changement doit être présentée par l'enseignant au Président du Jury avant le début de l'épreuve. Seul le Président du Jury peut accepter ou refuser cette demande.

2.6 En cas d'indisponibilité d'un cavalier, un autre cavalier concourant dans la même série peut le remplacer "au pied levé" après accord du Président du Jury. Dans ce cas, le résultat ne sera pas pris en compte dans le comptage du PONY TROPHY.

3. PARTICIPATION DES PONEYS ET DE LEURS CAVALIERS AUX EPREUVES DU PONY TROPHY

3.1 Tous les poneys A, B, C, D. doivent être titulaires d'un document d'identification. Tout équidé de plus de 1.48 m au garrot ne pourra pas participer aux épreuves du championnat poney sauf s'il présente des papiers le qualifiant de race poney.

3.2 Les poneys doivent obligatoirement être à jour des vaccinations en vigueur (grippe, tétanos). Ce document est susceptible d'être contrôlé à l'occasion des concours.

3.3 Epreuve Jeunes Poneys :

Est considéré comme Jeune Poney, le poney participant à sa première année de compétition. Il peut être engagé hors concours dans l'épreuve souhaitée et monté par un cavalier de tous niveaux.

4. NOMBRE DE PARTICIPATIONS DES PONEYS POUR LES EPREUVES RETENUES AU PONY TROPHY

Les poneys ne sont autorisés qu'à quatre participations maximum toutes séries confondues et 3 participations maximum en poney 3, poney 2 et poney 1.

Taille des poneys :

- Catégorie A = taille inférieure à 1,07 m ;
- Catégorie B = taille comprise entre 1,08 et 1,30 m ;
- Catégorie C = taille comprise entre 1,31 et 1,40 m ;
- Catégorie D = taille comprise entre 1,41 et 1,48 m.

5. ENGAGEMENTS POUR LES EPREUVES RETENUES AU PONY TROPHY

5.1 Poney 3 : Epreuve ouverte aux cavaliers titulaires du Galop 2 max.

5.2 Poney 2: Epreuve ouverte aux cavaliers titulaires du Galop 3 max.

5.3 Poney 1: Epreuve ouverte aux cavaliers titulaires du Galop 4 max.

5.4 Un cavalier s'engage dans une série pour l'ensemble de la saison sans possibilité de redescendre de niveau.

5.5 Si le cavalier obtient 3 résultats se situant dans le premier tiers du classement, il devra accéder à la série supérieure la saison suivante.

5.6 La montée à un niveau supérieur en cours de saison est autorisée.

Les points acquis pour le PONY TROPHY en niveau inférieur ne pourront être cumulés avec ceux du niveau supérieur.

6. PISTE

Nombre d'obstacles limité à 10

Les cotes peuvent être majorées de 5 cm si annoncé.

7. RESPONSABILITES DU CLUB ORGANISANT UNE EPREUVE RETENUE POUR LE PONY TROPHY

Le Club organisateur doit assurer :

7.1 La désignation du *Jury* qui comprendra au minimum :
Un Président qualifié, détenteur de l'autorité et des décisions.
1 Secrétaire
1 chronométrateur
Un commissaire au paddock

7.2 La construction de la *piste* correspondant à l'épreuve organisée.
Cotes CSO : celles prévues par le règlement national (voir § 6)

7.3 Service médical

La présence d'un médecin est recommandée pour toutes les épreuves.
L'organisateur doit afficher les numéros de téléphone du SAMU, du médecin, des pompiers et de la gendarmerie.

7.4 L'établissement de l'ordre de passage des cavaliers, tiendra compte des poneys effectuant plusieurs tours dans la même série ou dans des séries différentes.

7.5 Les résultats de la compétition seront transmis au C.R.E.M pour diffusion sur le site internet.

8. TENUES ET HARNACHEMENT

Toutes les épreuves se dérouleront en tenue Club :
T-shirt du Club représenté ou tenue officielle (T-shirt fédéral).
Culotte blanche ou beige (les autres couleurs tolérées)
Bottes ou mini chaps
Bombe (normalisée)
Le gilet est autorisé dans toutes les épreuves de saut d'obstacles.

Tenue correcte (T-shirt dans le pantalon) lors de la reconnaissance et à la remise des prix.
L'enseignant doit veiller à éduquer le jeune cavalier à ne pas négliger sa tenue. La reconnaissance du parcours est l'occasion privilégiée de l'y préparer.

En matière de harnachement, se référer aux extraits du règlement fédéral.

Croupière autorisée
Martingale à anneaux autorisée
Embouchures autorisées par le règlement national.

REMARQUES.

Est interdit tout ce qui ne figure pas dans ce règlement, et il appartient au Président du Jury d'y veiller attentivement.

9. COMPTAGE DES POINTS ET SUIVI DU PONY TROPHY

9.1 Généralités

Le suivi du PONY TROPHY est assuré par le Commission règlement du C.R.E.M, également chargé de faire appliquer le présent règlement. Il peut être requis pour faciliter l'arbitrage d'un litige.
Pour tous les cas qui n'auraient pas fait l'objet d'un point du présent Règlement, le C.R.E.M appliquera le règlement de la Fédération Française d'Équitation.

9.2 Réclamations

Toute réclamation pour être recevable doit être écrite et présentée au Président de jury accompagnée d'un chèque de caution de 50 Euros sur place au moment du concours ou ultérieurement auprès du C.R.E.M et dans les délais prévus par le règlement national.

9.3 Epreuves retenues pour le PONY TROPHY
3 CSO sont retenus pour le PONY TROPHY 2024-2025 :

9.4 Classement de cavaliers et titres attribués :

Le titre de champion régional Poney.

Le titre sera attribué à l'issue des trois compétition qui auront lieu dans l'ordre à Equi Libre , à l'Hippocampe et à la Gourmette.

Le titre de champion régional sera attribué au cavalier ayant cumulé le plus grand nombre de points.

9. 5 Décompte des points :

Quel que soit le nombre de partants par épreuve, pour le CSO les points seront attribués comme suit:

1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème	9ème	10ème
20 pts	18 pts	17 pts	16 pts	15 pts	14pts	13 pts	12 pts	11 pts	10 pt
11ème	12ème	13ème	14ème	15 et +					
9 pts	8 pts	7 pts	6 pts	5 pts					

Cavalier éliminé : 3 pts

Non Partant : 0 pts.

9.6 Règlement officiel :

Le Règlement Officiel National sera appliqué pour le C.S.O.

10 DISPOSITIONS FINANCIERES

10.1 Engagements

- Le club organisateur doit être en possession des engagements le jeudi midi précédant la compétition.
- Tout engagement signifié au club organisateur est dû
- Le forfait est accepté et remboursable jusqu'au vendredi soir
- A partir du samedi, pour tout non partant, l'engagement est dû.
- Les engagements doivent être réglés au club organisateur le matin avant le début des épreuves au vu d'une facture établie par ce dernier.
- Ces dispositions sont impératives

Le montant des engagements est de 20 € pour les épreuves de CSO.

11 REMISE DES PRIX :

La Remise des prix clôture l'épreuve. Elle fait partie intégrante du concours et devra être annoncée par l'organisateur.

Les cavaliers devront s'y présenter dans leur tenue correcte et soignée de compétition, même si la remise des prix se fait à pied.

Toute absence non justifiable, toute tenue ou attitude incorrecte lors de celle-ci entraînera la radiation du classement, et, par là-même, la non-attribution des prix et points à l'épreuve du PONY TROPHY concerné. Le Président du Jury devra veiller à la stricte application de cette disposition.

12. CODE DE BONNE CONDUITE :

Les articles du Règlement FFE des Compétitions – Dispositions Générales et dispositions spécifiques CSO sont applicables.

Toute participation au PONY TROPHY implique avoir pris connaissance du présent règlement et d'en avoir accepté toutes les dispositions.

Obligation est faite aux Dirigeants et aux enseignants d'y veiller scrupuleusement.

La commission technique